

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois du mois de juillet, à 10 heures 30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 27 juin 2019 par Monsieur Loïc GRABER, président, s'est réuni salle Berlioz, au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Loïc GRABER.

Présents : MM. GRABER, LAFOND - Mme PICOT

Excusés : MM. CHABRIER, CORAZZOL, MALESKI, RUDIGOZ - Mmes GAILLIOUT, IEHL, DE LAVERNEE, REYNAUD, SANGOUARD

Procuration : M. CHABRIER à M. GRABER
M. CORAZZOL à M. GRABER
M. RUDIGOZ à M. LAFOND
Mme GAILLIOUT à Mme PICOT
Mme REYNAUD à Mme PICOT

Le quorum étant atteint, M. Graber ouvre la séance.

Le comité syndical choisit pour secrétaire Mme PICOT qui procède à l'appel nominal.

I- Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019 est lu et adopté.

II- Examen des rapports inscrits à l'ordre du jour

[N°2019-18 : Mise en place du RIFSEEP – principes généraux –régime indemnitaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux](#)

Rapporteur : Monsieur Graber

Madame Descours, responsable du pôle ressources présente le dispositif ainsi que les modalités de mises en œuvre qui sont proposées.

Dans un premier temps le comité syndical est invité à valider la méthodologie et le calendrier de mise en œuvre du RIFSEEP et à fixer le régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des administrateurs.

Le dispositif sera déployé par étape avec des temps de concertation avec le groupe de travail constitué au sein du comité technique. L'objectif est la mise en paye en début d'année 2020.

Les bénéficiaires de ce nouveau régime seront, comme c'est le cas pour el régime actuel, les agents titulaire, stagiaires et contractuels de droit public visés aux article 3-2,3-3, 38 et 47 de la loi du 26 janvier 1984.

Afin de fixer le montant de l'IFSE (indemnité de fonction de sujétion et d'expertise), il convient de déterminer le niveau de responsabilité et d'expertise de chaque poste, ainsi que d'apprécier l'expérience professionnelle.

Les critères suivants sont proposés pour la répartition des postes au sein de groupe de fonctions selon le niveau de responsabilité et d'expertise :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Taille de l'entité managée et responsabilité managériale (nb/type de collaborateurs)
 - Relation avec les élus et/ou les partenaires institutionnels/aide à la décision
 - Niveau de responsabilités lié aux missions (organisationnelles, pédagogiques, humaines, financières, juridiques, politiques)
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Niveau de technicité du poste (diplôme ou connaissances requis, maîtrise d'un outil métier, rareté de l'expertise)
 - Autonomie (s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini)
 - Risque pénal/certification obligatoire/sécurité/impact sur le poste

- Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Degré d'exposition (risque d'agression, de contagion, de blessures ou engagement de la responsabilité de l'établissement)
 - Relations à l'usager (missions engageant l'image de l'établissement)
 - Sujétions horaires (travail posté, variabilité des horaires, contraintes horaires).

Ces critères sont suffisamment larges pour permettre à tous les postes d'être classés via ce prisme. Cette liste a vocation à fournir un premier matériau de réflexion aux organisations syndicales en vue du groupe de travail n° 2 du mois de septembre 2019.

Pour apprécier l'expérience professionnelle, il est proposé de retenir les critères suivants :

- La connaissance de l'environnement professionnel du fait d'un parcours professionnel antérieur particulièrement riche et diversifié ;
- la formation : le parcours initial de formation ainsi que des formations en cours de carrière de nature à maintenir le niveau de compétences ou de l'accroître, soit le nombre de jours de formations, théoriques ou pratiques, le nombre de stages, conférences, journées d'information ou équivalent suivis
- le(s) remplacement(s)
- les projets conduits
- la transmission du savoir à autrui : nombre d'agents formés à leur arrivée, nombre de procédures rédigées, nombre de stagiaires accueillis, nombre de sessions de formation animées, nombre d'apprentis tutorés ou encore nombre d'élèves accueillis en cours)
- ou tout autre événement exceptionnel permettant d'acquérir de nouvelles compétences ou d'approfondir les acquis antérieurs.

L'IFSE sera versé mensuellement.

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence des agents au sein de la collectivité.

Le réexamen de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle sera fait au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions.

En cas d'absence pour maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congés de longue maladie et de longue durée, congé maternité, de paternité, d'adoption, de présence parentale, le montant de l'IFSE suivra le sort du traitement indiciaire

Le CIA, part variable du régime, sera versé annuellement, en fonction de la manière des servir et de l'engagement professionnel apprécié lors de l'entretien professionnel annuel.

Il est également dépendant de la durée de présence de l'agent au cours de la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N et est proratisé en fonction du temps de travail.

Les organisations syndicales ont souhaité que ce part variable soit la plus faible possible en proportion du reste du RIFSEEP. Dans tous les cas, le CIA ne peut représenter plus de 15% du plafond global du RIFSEEP pour les catégories A, 12% pour les catégories B et 10% pour les catégories C.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Les attributions individuelles peuvent aller de 0 à 100% du montant maximal fixé par les textes.

Pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, compte tenu de ces propositions, le régime indemnitaire s'établirait ainsi :

IFSE

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum dans la limite des plafonds applicables à l'État]
A1	Directeur Général	35 000 €	49 980 €

La transposition du régime indemnitaire actuel du Directeur Général amène à arrêter un montant socle de 35 000 euros et un montant plafond de 49 980 euros brut annuel pour l'IFSE, soit le groupe 1. En effet, la taille de la collectivité fait qu'il n'est pas nécessaire de fixer 3 groupes de rémunération pour le seul RIFSEEP des administrateurs. Il est donc proposé de prendre le groupe le plus élevé afin de ne pas avoir à prendre une nouvelle délibération au cours des prochaines années si la situation de l'emploi ou de l'agent qui occupe le poste évolue.

CIA

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit pour le cadre d'emplois des administrateurs :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation
A1	Directeur général	8 820 €	Entre 1 % et 100 % du montant annuel maximum

Monsieur Graber rappelle que la procédure a été calquée sur ce qu'a fait la ville de Lyon. Il insiste sur la volonté de faire « à l'iso », voire plus en fonction des capacités budgétaires, notamment pour les catégories C. Ce rapport permet aussi de régulariser la situation du directeur, suite à des remarques émises par la chambre régionale des comptes lors du contrôle des comptes du comptable public.

Monsieur Lafond demande quel sera le coût pour la collectivité de ce nouveau dispositif.

Madame Legras explique qu'il sera marginal car il ne concerne qu'une petite partie des agents du syndicat mixte et exclut pour le moment toute la filière de l'enseignement artistique. A titre indicatif, le régime indemnitaire qui sera modifié représente actuellement une enveloppe globale d'environ 160 000 euros sur une masse salariale de près de 10 millions.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **décide** d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- ✓ **décide** que si l'agent y a intérêt lors de la première applications de ces nouvelles dispositions le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent antérieurement à la mise en place du RIFSEEP, soit au titre des fonctions exercées, soit du grade détenu, soit des sujétions, est conservé au titre de l'IFSE dans la limite des montants annuels fixés par l'Etat ;
- ✓ **décide** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- ✓ **autorise** le président du syndicat mixte à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- ✓ **fixe** le RIFSEEP applicable au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux tel que proposé ci-dessus ;
- ✓ **dit** que la présente délibération entrera en vigueur le 1er juillet 2019 ;
- ✓ **décide** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de l'exercice en cours.

N°2019-19 : Modification du tableau des effectifs – créations et suppressions d'emplois

Rapporteur : Monsieur Graber

Monsieur Jacquon avant de passer au détail des créations expose l'idée générale qui soutient ce travail, conduit en partenariat avec les représentants du personnel au sein du CT : adapter chaque année la proposition pédagogique aux évolutions du conservatoire. Ainsi la mise en place des PPES lors de la prochaine rentrée induit-elle des créations d'heures de cours (passage de 1h à 1h30 du cours d'instruments) et l'enseignement de nouvelles options.

Il a par ailleurs souhaité identifier dans le tableau des emplois les besoins qui naissent des constatations médicales sur l'usure professionnelle dans certains postes.

Il souligne en ce qui concerne les moyens en surveillance, l'aménagement d'un poste pour renforcer la gestion des ensembles, ensembles qui prennent de plus en plus d'importance.

Il propose donc de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

Postes permanents

IMS

Comme chaque année, les agents occupant les postes émettent des souhaits de changements de quotité horaire. S'agissant de métiers à forte usure physique et psychologique et afin d'éviter le fractionnement et la dispersion entre plusieurs activités professionnelles, il est procédé à une adaptation des postes afin d'essayer de répondre à ces souhaits. Cela s'entend à volume d'heures d'enseignement constant allouées pour l'équipe d'IMS. Aussi, il est proposé de :

- De supprimer le poste n°153' d'assistant d'enseignement IMS à 10h ouvert aux grades d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe
- De créer le poste n°262 d'assistant d'enseignement IMS à 8h ouvert aux grades d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe

- De supprimer le poste n°153'' d'assistant d'enseignement IMS à 10h ouvert aux grades d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe
- De supprimer le poste n°154'' d'assistant d'enseignement IMS à 10h ouvert aux grades d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe
- De créer le poste n°263 d'assistant d'enseignement IMS à 17h ouvert aux grades d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe

Flûte

En raison d'un changement d'organisation du dispositif AÏCO et de la prise en compte du niveau de qualification de l'enseignant chargé de cette mission, il serait nécessaire de créer un support de poste pour assurer 5 heures d'enseignement de flûte partagées entre cours individuels et AÏCO. Il est proposé de :

- Créer le poste n° 259 de professeur de flûte à 5h ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

Danse

Suite au départ de l'un des enseignants du département danse, la distribution des heures d'enseignement est reconsidérée afin d'obtenir une meilleure adéquation avec la situation des enseignants qui interviennent parfois pour le compte de 3 ou 4 employeurs différents. Il est proposé de :

- De supprimer le poste n°108' d'assistant d'enseignement danse jazz à 10 heures ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- De créer le poste n°260 d'assistant d'enseignement danse jazz à 17 heures ouvert aux grades d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe
- De supprimer le poste n°108'' d'assistant d'enseignement danse jazz à 10 heures ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- De créer le poste n°261 d'assistant d'enseignement danse jazz à 3 heures ouvert aux grades d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe

Basson

Afin de ne pas déstabiliser l'affectation des élèves entre les enseignants, il conviendrait d'augmenter le nombre d'heures du poste d'assistant de 10 à 15 heures (les heures étant dans les faits effectuées en excédent) et de laisser le nombre d'heures du poste de professeur à 4 heures. Le poste de PEA à 8 heures restera inoccupé pour la rentrée de septembre, dans l'attente d'avoir une meilleure visibilité de cette discipline suite aux concours. Il est donc proposé :

- De supprimer le poste n°081 d'assistant d'enseignement basson à 10 heures ouvert aux grades d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe
- De créer le poste n°081 d'assistant d'enseignement basson à 15 heures ouvert aux grades d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe

Orgue

Les effectifs de la classe sont stables, mais les besoins pédagogiques nécessitent des modalités d'intervention variées et complémentaires. Aussi, il est envisagé de maintenir le nombre d'heures d'enseignement à 16, mais de scinder le poste en 2 postes de PEA à 8 heures. Cela rejoint également la demande des deux enseignants de cette classe, l'un revenant d'une disponibilité pour convenances personnelles et l'autre ayant effectué le remplacement au cours de l'année scolaire 2018-2019. Aussi, il est proposé :

- De supprimer le poste n°206 de professeur d'orgue à 16 heures ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique
- De créer le poste n° 206' de professeur d'orgue à 8 heures ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique
- De créer le poste n° 206'' de professeur d'orgue à 8 heures ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

Besoin en poste pour raison médicale

Les troubles musculo-squelettiques, l'usure professionnelle et les besoins en aménagement de poste et reclassement vont fortement augmenter dans les prochaines années. Cela s'explique par une pyramide des âges dont la base la plus large se situe sur les tranches d'âge de 54 à plus de 60 ans, les reports de départ à la retraite et la forte sollicitation physique de certains métiers artistique (comme c'est le cas pour les métiers d'IMS et d'accompagnateur). Il y a dès à présent des agents qui sont en inaptitude physique ou dont les postes font l'objet d'aménagements importants que l'employeur a l'obligation de mettre en place dès lors que le médecin de médecine préventive et professionnelle ou le comité médical ont statué en ce sens. Ces agents voient tout ou partie de leur poste affecté à d'autres missions, mais il faut alors les remplacer sur leur poste d'origine. Cela peut se faire par le recrutement d'agents contractuels ou par l'attribution d'heures à d'autres agents titulaires en interne.

Il est donc proposé :

- De créer le poste n° 255 d'accompagnateur musique à 6 heures ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- De créer le poste n° 256 d'assistant d'enseignement IMS à 8 heures ouvert aux grades d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe

- De créer le poste n° 257 d'assistant d'enseignement FM à 6 heures ouvert aux grades d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe

Renfort administratif

Les cursus de l'établissement se sont étoffés et leur application parfois complexe entraîne la nécessité d'avoir un personnel administratif formé aux spécificités du domaine au sein du pôle études et vie scolaire afin de répondre de la manière la plus juste aux demandes externes et internes. Il apparaît depuis quelques années un besoin de ressources supplémentaire d'une manière générale et plus spécifiquement pour la danse.

Il s'agit donc de créer un emploi à temps non complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs et rattaché au pôle études et vie scolaire. A l'issue d'une première année d'évaluation, il est proposé que ce poste soit pourvu par un agent contractuel ou par un agent en reclassement pour raisons de santé. Il est proposé de :

- Créer le poste n° 253 d'assistant de gestion études à 17h30 ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs

Pôle ressources

La réglementation ayant fortement évolué à la hausse depuis 5 ans et la question de la santé au travail créant de nouvelles modalités de gestion et obligations pour les collectivités, la fonction RH a été largement modifiée. Les données sociales demandées par les partenaires institutionnels sont plus nombreuses (avec notamment les conséquences et l'effet report en termes de charge de travail du prélèvement à la source), le montage des dossiers liés à la maladie ou au financement du handicap est devenu plus complexe et les situations d'aménagement de poste plus conséquentes. Sans augmenter le nombre d'agents alloués au pôle ressources, il est nécessaire d'augmenter l'expertise de l'agent chargé de la paye et de la gestion de la maladie, et d'en valoriser la responsabilité (ces métiers connaissant de fortes difficultés de recrutement). Aussi, il est proposé de :

- De supprimer le poste n°040 d'assistant de gestion RH à 35 heures ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs
- De créer le poste n° 040' de chargé de gestion RH à 35 heures ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Surveillance

Suite à la diminution du nombre de postes affectés à la surveillance de l'établissement et des élèves, il avait été nécessaire d'utiliser un support de poste d'assistant de vie scolaire pour y adosser la mission de gestion des orchestres. La pratique collective prenant une importance grandissante au fil des années, c'est la totalité des ensembles et pas uniquement les orchestres à nomenclature qui nécessitent d'être accompagnés administrativement et en termes de surveillance. Aussi, il conviendrait de créer un poste d'assistant de vie scolaire à part entière, soit à 15 heures, pour pouvoir libérer le poste n°033 de la partie surveillance et le dédier ainsi intégralement à la gestion des ensembles. Ces postes seront rattachés à l'unité vie scolaire du pôle études et vie scolaire.

Pour compléter l'équipe d'assistants de vie scolaire et afin d'arriver à assurer le nombre d'heures requis pour la mission de surveillance (l'amplitude horaire à couvrir étant importante), il est nécessaire d'augmenter le temps de travail hebdomadaire du poste n°037 de 15 à 20 heures. Outre le besoin pour l'établissement, cela correspond par ailleurs à la demande de l'agent qui occupe le poste d'augmenter son temps de travail afin de répondre à une situation financière difficile.

Il est donc proposé de :

- Créer le poste n° 254 d'assistant de vie scolaire à 15 heures ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques
- De supprimer le poste n°037 d'assistant de gestion/accueil à 15 heures ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs
- De créer le poste n° 037' d'assistant de vie scolaire à 20 heures affecté à Fourvière et ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs

Parcours préparatoire à l'enseignement supérieur (PPES)

La maquette pédagogique prévoit le passage de 1 heures à 1h30 de cours hebdomadaire pour les troisième et quatrième années de parcours. Il s'agit des ex-élèves du cycle de perfectionnement actuel. Par ailleurs, seuls des enseignants titulaires du grade de professeur d'enseignement artistique peuvent enseigner dans ce parcours. Ce passage nécessite dans certaines disciplines des recrutements de personnel enseignant, avec un statut de contractuel pour la première année qui sera une année d'observation et d'expérimentation de ce nouveau cursus.

Violoncelle

En raison d'un surplus d'élèves en violoncelle (dû notamment au nombre d'étudiants en PPES 3^{ème} et 4^{ème} années qui vont utiliser plus d'heures de cours) et de changement de situation professionnelle de certains enseignants de la classe de violoncelle, il est nécessaire de reconfigurer le volume d'heures d'enseignement de la manière suivante :

- Supprimer le poste n° 245 de professeur de violoncelle à 8 heures ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique qui était « gelé » jusqu'à présent
- Créer le poste n° 245' de professeur de violoncelle à 16 heures ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

- Supprimer le poste n° 247' d'assistant d'enseignement de violoncelle à 20 heures ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Créer le poste n° 247' d'assistant d'enseignement de violoncelle à 8 heures ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Histoire de la musique

Une augmentation du nombre d'heures du poste alloué à l'enseignement de l'histoire de la musique est nécessaire pour prise en charge de modules complémentaires « environnement professionnalisant ». Il conviendrait d'augmenter le nombre d'heures de 5 heures par semaine. Aussi, il est proposé de

- De supprimer le poste n°099 de professeur d'histoire de la musique à 8 heures ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique
- De créer le poste n°099' de professeur d'histoire de la musique à 13 heures ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

Piano / piano d'ensembles /Musique de chambre / Gestion des émotions artistiques

Il est également nécessaire de prévoir la prise en charge de modules complémentaires « environnement professionnalisant » et musique de chambre pour répondre aux attentes de ce nouveau cursus. Il conviendrait pour cela de créer des heures d'enseignement supplémentaires réparties de la manière suivante :

- Augmentation de 4h du nombre d'heures de piano et musique de chambre sur l'un des supports de poste de professeur déjà existant, le faisant ainsi passer de 12 à 16h
- Création d'un poste de professeur à hauteur de 9 heures hebdomadaires composé d'heures allouées à la gestion des émotions artistiques (discipline dont le conservatoire ne s'était pas encore emparé pour l'instant), d'heures de musique de chambre « Répertoire contemporain et ensembles de pianos » (comprenant « piano duo qui serait une spécificité du CRR), d'heures de piano pur. Aussi, il est proposé :
 - de supprimer le poste n° 215' de professeur de piano/musique de chambre à 12h ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique
 - de créer le poste n° 215'' de professeur de piano/musique de chambre à 16h ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique
 - De créer le poste n°258 de professeur de gestion des émotions artistiques, piano et piano d'ensembles à 9 heures ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

Postes non permanents

Renfort en régie

L'activité liée au développement culturel étant croissante avec un souhait de la soutenir par une plus grande communication dans les années à venir et le nombre d'événements générés chaque année est importants. Ceux-ci mobilisent des régisseurs qui ne sont à l'heure actuelle que deux. Ce nombre ne permet pas de couvrir dans le même temps le besoin en régie de l'intérieur de l'établissement. Ce besoin est alors involontairement reporté vers les élèves ou professeurs. Il est désormais indispensable de se doter d'un 3^{ème} poste de régisseur.

Celui-ci n'intervient pas pendant les vacances scolaires, il s'agit donc de créer un emploi non permanent correspondant un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er septembre 2019. Ce poste a pour but le recrutement d'un agent contractuel à plein temps pour une durée maximale de 12 mois conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour les périodes d'accroissement d'activité pouvant intervenir en cours d'année.

Il est proposé de :

- Créer le poste n° NP010 de régisseur polyvalent à 35 heures ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques

Etat récapitulatif des postes modifiés ou créés au tableau des emplois :

Poste	Cat.	Discipline	Temps de travail hebdomadaire
253	C	Assistant de gestion des études	17h30
254	C	Assistant de vie scolaire	15h
037'	C	Assistant de vie scolaire	20h
040'	B	Chargé de gestion RH	35h
NP010	C	Régisseur polyvalent	35h
255	B	Accompagnateur musique	6h
256	B	Intervenant en milieu scolaire	8h
257	B	Assistant d'enseignement FM	6h
206'	A	Professeur d'orgue	8h
206''	A	Professeur d'orgue	8h
258	A	Professeur de gestion des émotions artistiques, piano et piano d'ensembles	9h
215''	A	Professeur de piano/musique de chambre	16h
245'	A	Professeur de violoncelle	16h
247'	B	Assistant d'ens violoncelle	8h

099'	A	Professeur d'histoire de la musique	13h
259	A	Professeur de flûte	5h
260	B	Assistant d'ens danse jazz	17h
261	B	Assistant d'ens danse jazz	3h
081'	B	Assistant d'enseignement basson	15h
262	B	Assistant d'enseignement IMS	8h
263	B	Assistant d'enseignement IMS	17h

Ces créations et suppressions de postes ont été soumises à l'avis du comité technique réuni le 28 juin 2019.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **décide** les créations et suppressions d'emplois détaillées ci-dessus et adopter le tableau des effectifs modifié qui en résulte ;
- ✓ **décide** que ces modifications seront effectives au 1er septembre 2019.

N°2019-20 : Exercice 2019 – décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Graber

Plusieurs opérations comptables sont nécessaires pour ajuster le budget 2019.

Cette décision modificative est pour une bonne part la traduction financière des décisions de modification des emplois qui viennent d'être prises.

➤ Section de fonctionnement

- **ouverture de crédits** en recettes au compte 74741 : augmentation de la participation de la ville de Lyon au financement des travaux de rénovation du hall d'accueil à hauteur de 35 000 € ;
- **virements de crédits** depuis le compte 022 « dépense imprévues » pour un montant de 181 000 €

Ces ouvertures et virements de crédits en section de fonctionnement pour un total de 216 000 € de crédits nouveaux permettent :

- d'abonder le compte 60628 en vue de l'acquisition de matériel pour des travaux de maintenance, en particulier électrique, le compte 6065 pour compléter les acquisitions d'ouvrages suite au succès rencontré par les permanences de la médiathèque dans les antennes et le compte 6188 à hauteur de 3 500 € pour créer une enveloppe dédiée à la prévention ;
- la poursuite de l'externalisation d'une partie du nettoyage des locaux en attendant la reprise d'un agent titulaire inapte temporaire (10 000 €)
- la rémunération des musiciens de l'orchestre symphonique constitué avec des enseignants et des étudiants pour l'émission télévisée Le Grand Echiquier : 31 000 € au compte 6188 et 16 500 € au compte 64111 ;
- la réalisation d'un audit de la communication de l'établissement (16 600 €)
- le financement des projets culturels de la fin d'année 2019, notamment le festival *Sons d'hiver* et les sessions symphoniques pour un total de 10 000 € au chapitre 011 et 10 000 € au chapitre 012 (comptes 6132, 6135, 6188, 6257, 6218)
- la mise en place des parcours préparatoires à l'enseignement supérieur à la rentrée 2019 : augmentation de l'enveloppe d'heures supplémentaires enseignement et création d'heures de contractuels, classes de maîtres (comptes 64111, 64131 et 6218), pour un total de 26 500 € ;
- la création de postes supports pour les fonctions ressources afin de faciliter la gestion du département danse et celle des ensembles et augmenter les moyens alloués à la régie (19 600 €)
- le remplacement d'agents reclassés pour raison médicale ou inaptes temporairement (15 900 €)
- le paiement de l'échéance 2018 du fonds de compensation du SFT non réglée sur l'exercice précédent (27 500 €) ;
- le paiement de la contribution 2018 à la SEAM (5 000 €) dont la facture est parvenue tardivement.

➤ Section d'investissement :

- **virement de crédits** du compte 020 'dépenses imprévues » au compte 2188 « autres immobilisations corporelles » pour compléter l'enveloppe consacrée aux acquisitions de matériel pédagogique.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **décide** les ouvertures et virements de crédits, en section de fonctionnement et d'investissement, détaillés dans les tableaux ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

RECETTES			DEPENSES		
art.	libellé	montant	art.	libellé	montant
74741	Dotation Ville de Lyon	35 000,00 €	022	Dépenses imprévues	-181 000,00 €
Total chapitre 74		35 000,00 €	Total chapitre 022		-181 000,00 €
			60632	Fournitures de petits équipements	8 000,00 €
			6065	Livres, disques	5 000,00 €
			6132	Locations immobilières	1 000,00 €
			6135	Locations mobilières	5 000,00 €
			6156	Maintenance	1 900,00 €
			6188	Autres frais divers	36 500,00 €
			6226	Honoraires	16 600,00 €
			6257	Réceptions	2 000,00 €
			6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00 €
			Total chapitre 011		86 000,00 €
			6218	Autre personnel extérieur	10 000,00 €
			64111	Rémunérations titulaires	40 100,00 €
			64131	Rémunérations contractuels	47 400,00 €
			6456	Versement au FNC du sup. familial	27 500,00 €
			Total chapitre 012		125 000,00 €
			651	Redevance pour concessions, ...	5 000,00 €
			Total chapitre 65		5 000,00 €
TOTAL		35 000,00 €	TOTAL		35 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - VIREMENTS DE CREDITS

DIMINUTION DE CREDITS			AUGMENTATION DE CREDITS		
art.	libellé	montant	art.	libellé	montant
020	Dépenses imprévues	-36 000,00 €	2188	Autres immobilisations	36 000,00 €
total		-36 000,00 €	total		36 000,00 €

N°2019-21 : Tarifs 2019/2020 - compléments**Rapporteur : Monsieur Graber**

Lors de la séance publique du 29 avril dernier, le comité syndical a adopté les divers tarifs applicables aux activités du conservatoire pour l'année scolaire prochaine.

Depuis cette date, les groupes de réflexion sur le projet d'établissement ont rendu les conclusions de leurs travaux et ont proposé l'expérimentation de nouvelles prestations pédagogiques. Ainsi, une offre de pratiques continuées avec soutien instrumental sera mise en place à la rentrée dont il convient de fixer le tarif.

La délibération n°2019-10 range les pratiques continuées parmi les activités relevant du tarif 1, avec les autres activités hors cursus.

Pour différencier les pratiques continuées sans soutien instrumental de celles avec soutien instrumental, il est proposé d'ajouter un nouveau tarif – tarif 5 – aux tarifs applicables aux élèves hors temps scolaires Français et ressortissants de l'Union Européenne.

Seules les pratiques continuées avec soutien instrumental relèveraient dorénavant du tarif 1.

En revanche les activités hors cursus se verraient appliquer le nouveau tarif 5, plus incitatif et de nature à développer la participation aux activités d'ensemble facultatives dans le cadre des cursus et à favoriser la pratique amateur.

Il est rappelé que la notion d'« activité hors cursus » comprend toutes les activités proposées par le conservatoire ne donnant pas lieu à la délivrance d'un diplôme (dont la pratique continuée sans soutien instrumental) et certains ensembles pour les élèves en horaires aménagés.

La grille tarifaire suivante est proposée
(Les tarifs seront arrondis à l'euro près)

Tarif 5 :

Activités hors cursus

Tranches de QF	2018/2019		2019/2020	
	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif minimum	Tarif maximum
QF ≤ 300 €	111 €		80 €	
300 € < QF ≤ 800 €	111 €	257 €	80 €	214 €
800 € < QF ≤ 1 500 €	257 €	305 €	214 €	268 €
1 500 € < QF ≤ 2 500 €	305 €	436 €	268 €	320 €
2 500 € < QF	436 €		320 €	

Dont 5 € d'accès aux services de la médiathèque (incluant le prêt de documents, accès au streaming et prêt dans les antennes).

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **approuve** le tarif 5 détaillé ci-dessus qui sera applicable pour les inscriptions de l'année scolaire 2019/2020 (début des inscriptions le 8 juillet 2019).

N°2019-22 : convention de partenariat avec la médiathèque du CNSMD de Lyon

Rapporteur : Monsieur Graber

Cette convention a pour but d'ouvrir les équipements des bibliothèques des deux conservatoires lyonnais aux étudiants, professeurs et personnels de chacun des deux établissements.

Ils pourront ainsi bénéficier :

- d'une part, d'une offre de documentation liée à la musique d'une ampleur exceptionnelle en région, avec un cumul de 94.000 partitions, 21.600 livres, 25.800 CD, 1.250 vidéo, 210 titres de périodiques musicaux et danse. Soit un total dépassant les **145.000 documents**.
- et d'autre part, des ressources numériques mises en place par les deux bibliothèques. A savoir, **17 bases de données** musique/danse proposant plusieurs abonnements streaming audio et vidéo, des bases de données musicologiques, des partitions en lignes, des encyclopédies généralistes, des archives sonores du CNSMDL, etc.

Cette convention officialisera par ailleurs les séances de travail que les bibliothécaires partagent déjà depuis plusieurs années autour du traitement des différents fonds, de l'évolution de leur métier et de la mise en commun de leurs connaissances informatiques.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **adopte** la convention de partenariat entre les médiathèques du CRR et du CNSMD jointe au présent rapport ;
- ✓ **autorise** le président à signer ce document.

N°2019-23 : Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le comité syndical

Rapporteur : Monsieur Loïc GRABER

En vertu de la délégation qui lui a été donnée par le comité syndical, le président a pris les décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE

20 juin 2019 – Owly Birdy - marché de prestations intellectuelles – assistance à l'élaboration d'une stratégie de communication – montant 18 600 € HT

13 mars 2019 –KRAFT Productions

Contrat de prestation de service pour la rédaction des contrats et la rémunération des étudiants et musiciens contractuels ayant participé à l'émission « Le Grand Echiquier » le 26 mars 2019 à la Halle Tony Garnier – 25 309,20 € HT

FINANCES LOCALES

22 mai 2019 – convention de mécénat avec l'association Société Philharmonique de Lyon

Versement par l'association d'un don de 2 000 € au titre de l'année 2019 pour le financement du cursus de formation préprofessionnelle.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Locations**30 avril 2019 – Convention avec la Mairie du 5^{ème} arrondissement**

Mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes et des familles du 5^{ème} arrondissement de Lyon pour le concert CHAM du 20 au 23 mai 2019. Ensemble en cavale.

27 mai 2019 – convention avec le Goethe Institut Lyon

Mise à disposition du Goethe-Loft les 14 et 21 juin 2019 moyennant le versement de 30 €/heure (heures à partir de 18h facturées).

11 avril 2019 – convention avec la compagnie Les Trois-Huit / Nouveau Théâtre du 8^{ème}

Organisation d'un concert du dispositif AïCO le 12 juin 2019 dans les locaux du théâtre.

Autres actes de gestion du domaine public**3 juin 2019 – convention avec le festival Les Nuits de Fourvière**

Mise à disposition gracieuse du parc de stationnement, de locaux pour des répétitions et de matériel

3 juin 2019 – convention avec l'association EviDanse69

Prêt de barres amovibles à l'association pour un stage international de danse en juillet 2019.

COMPETENCES SPECIFIQUES – PARTENARIATS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES - FORMATION
--

20 mars 2019 – convention avec la Commune de Meyzieu

Organisation d'un concert à l'Espace Jean Poperen le 6 juin 2019.

25 mars 2019 – convention avec le conservatoire de Clermont-Ferrand

Organisation de deux représentations publiques d'un concert symphonique les 30 mars et 6 avril 2019.

4 avril 2019 – convention avec le Quatuor Debussy

Organisation d'un concert en plein air le 11 mai 2019 dans le cadre du Festival de jazz Croix-Rousse melting jazz.

29 avril 2019 – convention avec l'Association Les Amis de l'Orgue de Charbonnières

Concert de l'orchestre symphonique des jeunes à l'église de Charbonnières le 15 mai 2019.

29 avril 2019 – convention avec le Conservatoire de Saint-Etienne et SPIRITO

Mise en place du projet « L'Homme qui plantait les arbres », concert de restitution des ateliers en milieu scolaire, le 23 mai 2019 à la salle de la Garenne.

16 mai 2019 –convention avec l'association Jazz à cours et à jardins

Partenariat dans le cadre de la 8^{ème} édition du Festival de « Jazz à cours et à jardins » - organisation de concerts donnés par les élèves du département Jazz au cours du mois de juin 2019.

27 mai 2019 – convention avec la S.E.P.R. du Rhône

Organisation d'un concert de solidarité au bénéfice des apprenants de la SEPR le 13 juin 2019 à la SEPR.

III- Questions diverses

Origine et formes des dons et legs institués au profit du conservatoire

Pour répondre aux questions posées lors du comité syndical du 29 avril dernier, les services de la ville ont fait des recherches sur ces legs. Il s'agit effectivement de placements financiers, dont le produit est redistribué conformément aux volontés exprimés par les testateurs.

Avant de clore la séance, Monsieur Graber tient à remercier infiniment l'équipe de direction du conservatoire autour de son directeur général Alain Jacquon, ainsi que l'ensemble de ses équipes, qu'il s'agisse des enseignants ou des personnels administratifs, qui font en sorte que cette maison continue à fonctionner au service des élèves, dans une période compliquée, avec beaucoup de pressions sur les uns et les autres. Il suffit de voir les résultats aux concours ou les demandes d'inscription pour prendre conscience de l'implication des uns comme des autres.

Il lève la séance en souhaitant un bel été et de bonnes vacances à tous.